Dépôt au Greffe
du TRIBUNAL DE
COMMERCE de
ROMORANTIN
Le 02 JUIN 1997
N° 198
Le Greffier,

TIMBRES PAYES SUR ETAT
AUTORISATION DU 1er AVRIL 1994

****
*** ***
*** CESSIONS DE PARTS SOCIALES ***
*** ***
****

LES SOUSSIGNES :

1. Monsieur **Etienne-Claude ZEFF**, né à PARIS (18e) le 9 février 1935,

Directeur de société, demeurant à ROMORANTIN LANTHENAY (L&C) rue de la Pierre, n° 17,

Marié avec Madame Alice PAPAZIAN sous le régime de l'ancienne communauté légale de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS (12e) le 17 septembre 1960, lequel régime n'a subi aucune modification depuis cette date, autre que les modifications légales,

2. Monsieur **François**, Robert, Charles **BOIS**, né à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) le 26 janvier 1962,

Directeur de société, demeurant à BOURGES (Cher) avenue Jean Jaurès, n° 28,

Marié avec Madame Emmanuelle ZEFF sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu le 24 avril 1990 par Maître GAGNER, Notaire à BOURGES (Cher), préalablement à leur union célébrée à la mairie de PARIS (12e) le 11 mai 1990, lequel régime n'a subi aucune modification depuis cette date,

Ci-après dénommés LES CEDANTS, sans autre précision,

D'UNE PART,

3. La société **BLOIS MATERIEL**, société anonyme au capital de 500 000 F, dont le siège est à BLOIS (L&C) avenue Maunoury, n° 169, immatriculée au R.C.S. de BLOIS sous le n° B 307 389 965,

Représentée par Monsieur André ADJIMAN, l'un des administrateurs, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 avril 1997,

Ci-après dénommée LE CESSIONNAIRE, sans autre précision,

D'AUTRE PART,

LESQUELS, APRES AVOIR DECLARE ET RAPPELLE CE QUI SUIT :

.../...

REGISTRÉ à Blois-Nord, le 16 MAI 1997
Vol. X F° 41 Bordereau 271 Case 28
Reçu : trente francs
DIR. GÉNÉRALE des IMPÔTS
J.-M. LOUAZOUP
Inspecteur

[redacted]

1. **Déclarations de Monsieur Etienne-Claude ZEFF**

Monsieur Etienne-Claude ZEFF déclare et rappelle :

- qu'il est associé de la société G.M.L. S.A.R.L. - GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., S.A.R.L. au capital de 555 000 F constitué exclusivement d'apports en numéraire, dont le siège est à VILLEFRANCHE SUR CHER (L&C) La Gaillardière, immatriculée au R.C.S. de ROMORANTIN sous le n° B 377 496 385,

- qu'il détient SIX CENT VINGT DEUX (622) parts sociales de CENT FRANCS (100 F) chacune de valeur nominale, sur les 5 550 parts composant le capital social, lesdites parts portant les numéros 1 504 à 2 125,

- que lesdites parts sociales lui appartiennent pour les avoir souscrites lors de l'augmentation de capital en numéraire définitivement réalisée le 21 mai 1992,

- que lesdites parts constituent des biens communs,

- qu'elles ne sont représentées par aucun titre,

- qu'il est de nationalité française et a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,

- que les parts sociales devant faire l'objet de la cession ne sont grevées d'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de s'opposer à leur cession,

- qu'il n'a fourni aucune garantie personnelle, caution, aval ou autre au profit de la société auprès d'établissements financiers notamment.

2. **Déclarations de Monsieur François BOIS**

Monsieur François BOIS déclare et rappelle :

- qu'il est associé de la société G.M.L. S.A.R.L. - GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., S.A.R.L. au capital de 555 000 F constitué exclusivement d'apports en numéraire, dont le siège est à VILLEFRANCHE SUR CHER (L&C) La Gaillardière, immatriculée au R.C.S. de ROMORANTIN sous le n° B 377 496 385,

- qu'il détient DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT CINQ (2 185) parts sociales de CENT FRANCS (100 F) chacune de valeur nominale, sur les 5 550 parts composant le capital social, lesdites parts portant les numéros 379 à 563, 938 à 1 312 et 2 126 à 3 750,

- que lesdites parts sociales lui appartiennent pour les avoir souscrites :

.../...

* lors de l'augmentation de capital en numéraire décidée et définitivement réalisée le 12 novembre 1991, à concurrence de 375 parts,

* lors de l'augmentation de capital en numéraire définitivement réalisée le 21 mai 1992, à concurrence de 1 625 parts,

et pour les avoir acquises de Madame Françoise CARTON, épouse GUEDOT, à concurrence de 185 parts, aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 18 octobre 1993, enregistré à BLOIS-NORD le 18 novembre 1993, Vol. IX, F° 34, Bord. 605/14,

- que lesdites parts constituent des biens propres,

- qu'elles ne sont représentées par aucun titre,

- qu'il est de nationalité française et a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,

- que les parts sociales devant faire l'objet de la cession ne sont grevées d'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de s'opposer à leur cession,

- qu'il n'a fourni aucune garantie personnelle, caution, aval ou autre au profit de la société auprès d'établissements financiers notamment.

Monsieur François BOIS, agissant cette fois-ci en qualité de Gérant de la société G.M.L. S.A.R.L. - GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., déclare :

- que ladite société est une société de droit français,

- que son capital social, qui s'élève à la somme de CINQ CENT CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS (555 000 F), est divisé en CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE (5 550) parts sociales de CENT FRANCS (100 F) chacune de valeur nominale, actuellement réparties de la manière suivante entre les associés :

* à Monsieur Etienne-Claude ZEFF, à concurrence de SIX CENT VINGT DEUX parts, numérotées de 1 504 à 2 125, ci..... 622

* à Monsieur François BOIS, à concurrence de DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT CINQ parts, numérotées de 379 à 563, de 938 à 1 312 et de 2 126 à 3 750, ci..... 2 185

A REPORTER..... 2 807

.../...

PAGE ABSENT

REPORT.....	2 807
* à la société BLOIS MATERIEL, à concurrence de MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS parts, numérotées de 188 à 375, de 564 à 750, de 1 313 à 1 500 et de 3 751 à 4 750, ci.....	1 563
* à Monsieur Etienne TUERLINCKX, à concurrence de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX parts, numérotées de 751 à 937, de 1 501 à 1 503 et de 4 751 à 5 150, ci.....	590
* à Madame Noëlla GOUIN, épouse TUERLINCKX, à concurrence de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX parts, numérotées de 1 à 187, de 376 à 378 et de 5 151 à 5 550, ci.....	590
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE, ci.....	5 550

- qu'aux termes de l'article 14 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

DECLARATIONS DU CESSIONNAIRE

Monsieur André ADJIMAN, ès-qualités, déclare que la société BLOIS MATERIEL est une société de droit français et qu'elle est associée de la société G.M.L. S.A.R.L. - GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P..

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

1. Par les présentes, Monsieur Etienne-Claude ZEFF cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société BLOIS MATERIEL, ce qui est accepté au nom et pour le compte de ladite société par Monsieur André ADJIMAN, ès-qualités, SIX CENT VINGT ET UNE (621) parts sociales sur les 622 parts visées ci-dessus, numérotées de 1 505 à 2 125.

2. Par les présentes, Monsieur François BOIS cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société BLOIS MATERIEL, ce qui est accepté au nom et pour le compte de ladite société par Monsieur André ADJIMAN, ès-qualités, DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT QUATRE (2 184) parts sociales sur les 2 185 visés ci-dessus, numérotées de 380 à 563, de 938 à 1 312 et de 2 126 à 3 750.

ezf AP FB

.../...

Les parts cédées seront la propriété du CESSIONNAIRE à compter de ce jour ; il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

LE CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et obligé par toutes les clauses des statuts de la société.

INTERVENTION DU CONJOINT DE L'UN DES CEDANTS

Aux présentes est à l'instant intervenue Madame Alice PAPAZIAN, née à PARIS (12e) le 9 octobre 1934, épouse de Monsieur Etienne-Claude ZEFF, l'un des cédants, avec lequel elle demeure à ROMORANTIN LANTHENAY (L&C) rue de la Pierre, n° 17, laquelle a, par application des dispositions de l'article 1424 du Code civil, déclaré donner sans restriction son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser son conjoint à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

1. La cession par Monsieur Etienne-Claude ZEFF à la société BLOIS MATERIEL est consentie et acceptée moyennant le prix de SOIXANTE DEUX MILLE CENT FRANCS (62 100 F), que la société BLOIS MATERIEL a payé à l'instant même à Monsieur Etienne-Claude ZEFF par l'inscription de ladite somme au crédit du compte courant de Monsieur ZEFF dans la société BLOIS MATERIEL, lequel le reconnaît et lui en accorde quittance.

Dont quittance.

2. La cession par Monsieur François BOIS à la société BLOIS MATERIEL est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENTS FRANCS (218 400 F), que la société BLOIS MATERIEL a payé à l'instant même à Monsieur François BLOIS par l'inscription de ladite somme au crédit du compte courant de Monsieur BOIS dans la société BLOIS MATERIEL, lequel le reconnaît et lui en accorde quittance.

Dont quittance.

ENREGISTREMENT

LES CEDANTS déclarent que la société G.M.L. S.A.R.L. - GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

En outre, la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers.

.../...

AP FB

PUBLICITE

Les présentes cessions seront rendues opposables à la société dans les conditions prévues par la loi. Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, après dépôt de deux originaux en annexe au Registre du Commerce et des !Sociétés.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge du CESSIONNAIRE qui s'oblige à leur paiement.

Fait à VILLEFRANCHE SUR CHER,
En sept originaux,
L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Et le dix mai.

LES CEDANTS,

M. François BOIS M. Etienne-Claude ZEFF Mme Alice PAPAZIAN-ZEFF

LE CESSIONNAIRE,
la société BLOIS MATERIEL,
représentée par M. André ADJIMAN